

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-413

Objet : Petite enfance- Demande de subvention à la CAF de La Drôme pour la mise en place de l'inter âge à la crèche les Lutins à Saint Donat

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la nécessité de réaliser la mise en place de l'inter âge à la crèche les Lutins à Saint Donat

DECIDE

Article 1 - De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme pour la mise en place de l'inter âge à la crèche les Lutins à Saint Donat

1 - différents travaux d'aménagement :

Mise en place d'un système de visiophone afin d'identifier les personnes et de maximiser la sécurité Dans les secteurs qui accueillent jusqu'à présent des moyens et des grands :

- l'aménagement dans l'espace "préparation des activités et stockage du matériel pédagogique" d'un point de distribution des repas pour que les plus jeunes enfants mangent dans les secteurs
- la création de 2 placards de rangement dans les salles d'activité
- le cloisonnement de certains dortoirs pour faciliter le sommeil des plus jeunes (et donc l'ouverture de portes d'accès)

Dans le secteur qui accueillait jusqu'à présent les plus jeunes :

- transformation du meuble de change pour installer un escalier permettant aux "grands" de monter jusqu'au matelas de change, permettant aux professionnelles de moins porter les enfants

2 - des achats

- pour le point de distribution des repas : réfrigérateur, conteneur de maintien en température et son chariot de transport
- du matériel de puériculture permettant d'accueillir des très jeunes enfants et des grands dans chacun des secteurs
- des cloisonnettes permettant de créer des espaces calmes pour les plus petits, un espace repas, ...

dont le montant s'élève à 21 039.17 € HT

Article 2 - Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de la Drôme	16 831.00 € HT	
- ARCHE AGGLO	4 208.17 € HT	

21 039.17 € HT

Signé
électroniquement
par : Présidente

ArcheAgglo

Date et heure de publication : 30/06/2026 14:13:32

Date de signature

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente